

ARRETE DU MAIRE

Déconsignation de la somme de 30 000 euros consignée à la Caisse des dépôts et de consignations correspondant au montant du droit de préemption, d'un fonds de commerce situé au 14 rue Charron 93 300 Aubervilliers, référence cadastrale AB n°91 appartenant à SARL ANISSA et abrogation de l'arrêté du 6 mars 2025

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du 3 octobre 2024 donnant au Maire délégation pour exercer au nom de la commune le droit de préemption ;

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 instaurant un droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ;

Vu le schéma de cohérence commerciale de Plaine Commune, adopté le 30 juin 2015 ;

Vu les articles L 211-5, L 213-4-1, L 213-14, R 213-11 et R 213-12 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-17 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1er Adjoint au Maire ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis en date du 28 janvier 2021 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner sur la cession du fonds de commerce sis 14 rue Charron à Aubervilliers réceptionnée le 5 janvier 2021 en Mairie enregistrée sous la référence 09300121A0002 et souscrite par Maître Damien Chevrier, avocat à la Cour de Paris, pour un montant de 30 000 euros ;

Vu la décision n° D21-58 du 25 février 2021 prise par Madame le Maire d'Aubervilliers et enregistrée en préfecture le 25 février 2021, décidant d'exercer son droit de préemption pour l'acquisition fonds de commerce se situant au 14 Rue Charron 93300 Aubervilliers, appartenant à la SARL ANISSA pour un montant de 30 000 euros hors frais, hors droits, hors taxes ;

Vu l'arrêté de consignation du Maire en date du 4 juin 2021 décidant de consigner 30 000 euros à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le récépissé de la consignation d'un montant de 30 000 euros par la Caisse des dépôts et des consignations à la date du 15 juin 2021 n° 2573367081 ;

Vu le jugement en date du 7 décembre 2023 du Tribunal judiciaire de Bobigny, chambre 7 section première ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2025 portant déconsignation de la somme de 30 000 euros consignée à la Caisse des dépôts et de consignations correspondant au montant du droit de préemption, d'un fonds de commerce situé au 14 rue Charron 93 300 Aubervilliers, référence cadastrale AB n°91 appartenant à SARL ANISSA

Considérant que la commune d'Aubervilliers a exercé par décision notifiée le 1^{er} mars 2021 son droit de préemption sur le fonds de commerce sis 14 rue Charron à Aubervilliers au prix fixé par le propriétaire ;

Considérant que le propriétaire a suite à cela manifesté sa volonté de ne plus céder son fonds de commerce ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a malgré cela décidé par arrêté du 4 juin 2021 de consigner la somme de 30 000 euros correspondant au prix de vente ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers a par acte d'huissier du 23 août 2022 fait assigner la SARL Anissa devant le tribunal judiciaire de Bobigny aux fins de voir déclarer la vente du fonds de commerce parfaite et en indemnisation de ses préjudices ;

Considérant que le jugement en date du 7 décembre 2023 a déclaré parfaite la vente conclue le 30 décembre 2020 entre la SARL Anissa et M. Kailayapillai Hemakumar, représentant la SAS Ayan, en cours de formation, substituée par la commune d'Aubervilliers, selon exercice du droit de préemption notifié le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet le fonds de commerce d'alimentation générale situé au 14 rue Charron à Aubervilliers pour la somme de 30 000 euros ;

Considérant que ce jugement n'a pas fait l'objet d'un appel ;

Considérant qu'il n'y a plus lieu de maintenir la consignation des fonds auprès de la Caisse des dépôts et des consignations ;

Considérant qu'il est acté entre les parties que la déconsignation est au profit de Maître Mahe (SCP MAHE – TIXERONT – BEAUSSIER-GARBACCIO – CAETANO, notaires, 18, rue de la Commune de Paris, BP 39, 93301 AUBERVILLIERS CEDEX), qui s'engage à reverser la somme à la SARL Anissa ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la répartition des intérêts de la consignation ;

Considérant l'absence d'inscription grevant le bien préempté ;

Considérant que l'autorité titulaire du droit de préemption dispense expressément la Caisse des Dépôts d'exiger toutes justifications quant aux charges pouvant grever les biens acquis et de surveiller la radiation des inscriptions éventuelles. Et que le notaire se charge de purger toutes les inscriptions éventuelles portant sur le bien ;

Considérant que les dispositions de l'article susmentionné du code général des collectivités territoriales prévoient que lorsque le Maire est empêché, le premier adjoint est compétent pour exercer les fonctions du Maire ;

Considérant que le présent arrêté ne peut attendre le retour de Madame le Maire en ce que l'acquisition du bien doit intervenir dans les meilleurs délais et implique la déconsignation du prix de la vente ;

Considérant qu'il est nécessaire que Monsieur Pierre SACK signe le présent arrêté.

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 6 mars 2025 portant déconsignation de la somme de 30 000 euros consignée à la Caisse des dépôts et de consignations correspondant au montant du droit de préemption, d'un fonds de commerce situé au 14 rue Charron 93 300 Aubervilliers, référence cadastrale AB n°91 appartenant à SARL ANISSA est abrogé.

Article 2

Monsieur le Directeur de la Caisse des dépôts et consignations est invité à déconsigner la somme de trente-mille (30 000) euros qui a été consignée sous le numéro de consignation 3219811, récépissé numéro 253367081 du 15 juin 2021 représentant la somme totale de la déclaration d'intention d'aliéner en date du 5 janvier 2021 pour le fonds de commerce sis 14 rue Charron, 93300 Aubervilliers et à remettre ce montant à Maître Mahe de l'Etude Notariale : MAHE TIXERONT BEAUSSIER CAETANO dont le siège sociale est situé 18 rue de la Commune de Paris 93 300 Aubervilliers.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune d'Aubervilliers et inscrit au registre des actes administratifs.

Article 4

Les intérêts générés par la consignation de la somme de 30 000 euros, du 9 juin 2021 date de la consignation à la date de la déconsignation, seront versés en totalité à la commune d'Aubervilliers.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai devant le Tribunal administratif de Montreuil (7, rue Catherine PUIG — 93558 Montreuil Cedex). Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la Commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois.

Fait à Aubervilliers le

1.9 MARS 2025

Pierre SACK

1er Adjoint au Maire

Pour le maire empêché par application de
l'article L.2122-17 d



[Handwritten signature in blue ink]